



# « Saisonniers »

***vous êtes des salariés  
et vous pouvez gagner  
de nouveaux  
droits sociaux et salariaux !***

Pour la CGT, les salariés n'ont à subir ni les conséquences de la saisonnalité de l'activité économique, ni les abus par les employeurs de cette situation régie par aucune règle de droit.

La saisonnalité est une réalité qu'il convient d'encadrer : les droits et les garanties collectives des salariés doivent suivre le rythme des saisons.

Vous devez avoir les mêmes droits que les autres salariés.

De plus en plus d'employeurs ont recours à ce type d'emploi, car les contrats saisonniers sont d'autant plus attractifs que les employeurs sont exonérés des cotisations sociales et du paiement au salarié de l'indemnité de précarité de 10% au terme du contrat.

7 à 9 000 salariés sont concernés dans notre département, dont 3000 agricoles, et 6000 environ pour la saison d'été.

## **Pour la CGT d'autres ambitions sont réalisables**

Le statut du travail saisonnier que nous revendiquons permet la sécurité et des droits attachés à la personne, garantis collectivement et transférables d'une entreprise à l'autre.

Dans l'immédiat des premières pistes peuvent être mises en œuvre que vous soyez saisonniers par choix ou par obligation.

### **1° La reconnaissance du CDI à temps plein :**

- ✓ reconnaissance de la pluriactivité,
- ✓ reconduction automatique de contrats,
- ✓ alternance de formation/emploi/congés,
- ✓ prise en charge intégrale des périodes de chômage imposé par l'activité économique saisonnière par une caisse spécifique de mutualisation des employeurs.

## 2° La définition juridique de la saisonnalité avec des motifs strictement limités, évitant les abus.

Des réponses peuvent immédiatement être apportées :

- ✓ Recours aux contrats « de droit commun » avec tous les droits y afférant,
- ✓ Suppression immédiate des exonérations sociales liées à l'utilisation de « contrats saisonniers »,
- ✓ Versement de la prime de précarité à l'issue du contrat,
- ✓ Reconnaissance des droits à la carrière et à la formation continue,
- ✓ Reconnaissance de la rémunération des qualifications acquises,
- ✓ Droit à une protection sociale :
  - Une médecine du travail de qualité
  - La création de « caisses pivots » permettant le passage d'un régime de sécurité sociale à un autre,
  - Le droit au logement de qualité,
  - Le droit à une vie de famille,
  - Les transports facilités,.....

**Les saisonniers  
ne doivent pas subir  
la double peine :  
*conditions de travail difficiles  
et  
conditions de vie dégradées.***